

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5669**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Cession, à la SERL, des lots de copropriété n° 3, 4, 5, 6, 7, 19 et 20 d'un ensemble immobilier situé 53, avenue de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5669**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, à la SERL, des lots de copropriété n° 3, 4, 5, 6, 7, 19 et 20 d'un ensemble immobilier situé 53, avenue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 4 octobre 2006, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et l'acquisition des terrains à entreprendre, par la Communauté urbaine ou son aménageur, la SERL, pour l'aménagement de la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune.

L'ordonnance d'expropriation prise par monsieur le juge de l'expropriation, le 7 mars 2007, a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine les immeubles touchés par ce projet d'aménagement et a donc transféré leur propriété à cette dernière.

La Communauté urbaine a acquis, notamment, sept lots de copropriété appartenant à la société Bicoeurs dans un ensemble immobilier situé 53, avenue de la République à Tassin La Demi Lune, cadastré sous le numéro 263 de la section AS pour 1 285 mètres carrés.

Il s'agit des lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 19 et 20 à usage respectivement de remise, d'entrepôt, de local commercial, de WC, d'allée couverte et de caves ainsi que les 810/1 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

La Communauté urbaine a donc notifié à ladite société, par arrêté de monsieur le président en date du 29 mai 2007, l'offre administrative de 900 000 € se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 809 000 €,
- indemnité de emploi : 91 000 €.

La société ayant accepté cette offre, cet accord sera formalisé lors de la signature d'un traité d'adhésion entre les deux parties.

Par ailleurs, aux termes de la promesse d'achat en date du 3 octobre 2007 qui est soumise au Bureau, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la ZAC, s'engage à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, libres de toute occupation ou location, au prix de 900 000 € admis par le service France domaine et à lui rembourser les frais d'actes notariés liés à cette transaction ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la SERL, des lots de copropriété n° 3, 4, 5, 6, 7, 19 et 20 d'un tènement immobilier situé 53, avenue de la République à Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le président à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 911 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824, opération 0531,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 911 000 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération 0531.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,